



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRÊTE DU MAIRE

Réf : ARR/2018/N°614/6.1

Objet : OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3EME GROUPE

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3331-1, L 3334-2, L 3335-1, L3342-1 et L 3353-3,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017-216-002 du 01 août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu la demande formulée par Monsieur THELENE Marc, Président de l'USSA,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur THELENE Marc, agissant en qualité de Président, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe, à la salle Flamingo, le 15 Décembre 2018 de 19 H 00 à 02H 00, à l'occasion de la manifestation suivante : LOTO

Article 2 :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à 02h00

Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants ou bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3:

Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr